



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Subventions de l'ANAH

Question écrite n° 45064

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les aides à l'amélioration et à la rehabilitation de batiments anciens situes en milieu rural. C'est ainsi qu'actuellement de nombreuses constructions a usage autrefois de batiments d'exploitation agricole ou de commerce se trouvent vacants. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre s'il envisage d'etendre a ces batiments le benefice des aides de l'ANAH. Une telle mesure aurait pour avantage, en sauvegardant un patrimoine de qualite, de renforcer l'activite artisanale des metiers du batiment et parallelement d'augmenter le parc des logements locatifs dans des zones ou la demande pour ce type de logements est reelle.

Texte de la réponse

Conformement a l'article R. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH) a pour objet d'apporter son aide aux operations d'amelioration des conditions d'habitabilite des immeubles a usage principal d'habitation. Toutefois, les transformations en logement de locaux precedemment affectes a un autre usage peuvent a titre derogatoire benefier de ses subventions, a condition qu'ils soient situes dans un immeuble a usage principal d'habitation. Selon les instructions du conseil d'administration de l'ANAH, il appartient a la commission departementale d'amelioration de l'habitat d'accorder ce type de derogation, en fonction de l'interet economique et social du projet presente, et notamment de la situation du marche local. Il convient de rappeler que les subventions de l'ANAH beneficient d'ores et deja dans une large mesure aux zones rurales, puisque 38 % des credits de l'ANAH sont employes dans des communes de moins de 10 000 habitants qui ne possedent que 22 % du parc eligible a ces aides. Dans le contexte actuel, il n'est pas envisage d'elargir le champ d'application des subvention de l'ANAH.

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45064

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5873

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 144